

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu l'organisation de l'inauguration de la passerelle en lien avec l'évènement UTOPIA LILLE 3000, devant se dérouler le samedi 27 Aout 2022 sur la nouvelle passerelle, chemin de Halage et sur l'extrémité du parking de l'avenue de l'hôtel de ville,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation exige que des mesures soient prises pour qu'elle ait lieu dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité des festivités de ce 27 Aout 2022 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de circulation et de stationnement afin de prévenir les risques, et assurer le bon déroulement de cet évènement

**OBJET : Inauguration de la passerelle
LILLE 3000 UTOPIA**

***Samedi 27 Aout 2022 à 18h30 au Dimanche
28 Aout 2022 à 2h00 du matin***

Nouvelle Passerelle :

- Parking de l'avenue de l'Hôtel de ville
- Chemin du Halage

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement,

- le stationnement sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville ainsi que sur les aires de stationnement de surface situées au droit des immeubles 7 et 9 avenue de l'Hôtel de Ville :
du Samedi 27 Aout 2022 à 8h00 au Dimanche 28 Aout 2022 à 02h00
- La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des services de sécurité, sera interdite avenue de l'Hôtel de Ville au droit des immeubles situés au n°7 et n°9, ainsi que l'accès aux immeubles concernés :
du Samedi 27 Aout à 16h00 au Dimanche 28 Aout 2022 à 02h00

Les riverains seront invités à stationner leurs véhicules, le cas échéant, hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite sur la voie, face à la résidence située au 5 avenue de l'Hôtel de Ville, assurant la liaison entre l'Avenue de l'Hôtel de Ville et l'allée des Bâteliers

du Vendredi 26 Aout 2022 à 12h00 au Lundi 29 Aout 2022 à 12h00



ARTICLE 3 : Les dispositions réglementant la circulation à sens unique allée des bâtelières du n°35 au 1 avenue de l'Hôtel de Ville, seront suspendues :
du Vendredi 26 Aout 2022 à 12h00 au Lundi 29 Aout 2022 à 12h00
et la circulation se fera en double sens durant cette période.

ARTICLE 4 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux services de Police, ainsi qu'aux organisateurs.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Christophe DELESCLUSE, Adjoint au Sport, Vie associative et Évènements
Stéphane BAUDIN, Adjoint à l'Urbanisme
Jean DE FACQ, Adjoint à la culture
Monsieur Le Préfet - Préfecture – 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE cedex
Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France – 37 rue du Plat – 59034 Lille
Mr le Bourgmestre – Sint-Maartensplein 16 – 8940 WERVIK Belgique
VNF HORECA SERVICES – rue Wattimez-bas 47 – 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES
MEL (UTTA Roncq) – 1 rue du Ballon – 59034 LILLE Cedex
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 06/07/2022
Conseiller Métropolitain
Maire,
Joseph LEFEBVRE

